



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 25-12-64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 3 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

Absents :

Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - M. Abilio ALVES - Mme Amalia CAPITAINE - M. Alexandre MORENO - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Laura COUDRIER - Mme Régine BULTEL - Mme Déborah RUYAULT

Pouvoirs :

Mme Marie Isabelle VENTURA pouvoir à M. CITO
M. Abilio ALVES pouvoir à M. Marc CLOUET
Mme Annie MUGNIER pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. Paul MOUSSARD
Mme Régine BULTEL pouvoir à M. François JEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	26/11/2025
Date d'affichage	26/11/2025

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 88 sise au lieudit « les Glaisières »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé et révisé le 2 décembre 2024,

VU la demande formulée par Monsieur Philippe GUARESCHI propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 88, sise au lieudit « Les Glaisières », de céder son terrain à la commune,

Accusé de réception en préfecture
095-269500641-20251203-2025-64-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

VU l'accord du propriétaire sur le prix proposé par la commune,

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 27 novembre 2025,

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 24 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AI n° 88, d'une superficie de 513 m², située au lieudit « Les Glaisières », est classée en zone naturelle (zone N), au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain appartenant à Monsieur Philippe GUARESCHI, afin de préserver les espaces naturels, prévenir toute dégradation et assurer une gestion durable du patrimoine communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AI n° 88, d'une superficie de 513 m², située au lieudit « Les Glaisières », au prix de 7 € le m², soit un montant global de 3 591 euros (*trois mille cinq cent quatre-vingt-onze euros*), toutes indemnités comprises.

Article 2 : DE DESIGNER l'étude NEVEUX et LENOIR, notaires associés, pour l'établissement de l'acte de vente, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Publiée - Notifiée le 05/12/2025
Certifiée exécutoire par le Maire
le 05/12/2025

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Jean SZEWCZYK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.